

**ARRÊTÉ N° 2025 – 64**

**portant autorisation de travaux de fouille pour la pose d'une chambre  
pour la reprise du réseau éclairage existants souterrains**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la société CITEOS 33174 GRADIGNAN, pour des travaux de fouille concernant la pose d'une chambre pour la reprise du réseau éclairage existants souterrains de la rue des Ecoles 33920 Saint Christoly de Blaye.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Entre le lundi 26 mai 2025 et le vendredi 6 juin 2025 des travaux de fouille concernant la pose d'une chambre pour la reprise du réseau éclairage existants souterrains seront effectués par la société CITEOS 33174 GRADIGNAN sur une partie de la rue des écoles.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de chantier, la chaussée sera réduite devant le périmètre de la zone des travaux.

**Article 2** : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, la société CITEOS 33174 GRADIGNAN devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- permettre le passage des riverains, véhicules de secours et d'interventions le plus rapidement possible.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la société SCOP CANA ELEC.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

**Article 6** : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, La société CITEOS 33174 GRADIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 22 mai 2025.  
Madame le Maire, Murielle PICQ.

 